

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 SEPTEMBRE 2021**

*Convocation envoyée le **2 septembre 2021***

*Convocation affichée le **2 septembre 2021***

*Heure de début de la séance à **18h30***

*Fin de la séance à **20h50***

*Nombre d'élus en exercice : **11***

*Nombre d'élus participant au vote : **11***

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François CASALE, Maire.

**Etaient présents** : AURIOL Guillaume, BALANDRAM Guillaume, BEPMALE Jean, BEPMALE Marie-Claude, CASALE Eliane, CASALE Jean-François, FIEUX Frédéric, MARTY Christophe, PRADEL Meryl, VERDIER Laurent.

**Absents excusés** :

LAURENS Julie a donné procuration à CASALE Jean-François

**Secrétaire de séance** : Jean BEPMALE a été nommée secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- Location salle des fêtes aux extérieurs
- Demande de mise en concurrence pour contrat de groupe d'assurance statutaire

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Décision modificative du budget

L'assemblée accepte, les délibérations sont donc à l'ordre du jour.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 5 JUILLET 2021**

## **2021/09/01 – LOCATION SALLE DES FETES AUX EXTERIEURS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle des fêtes qu'à ce jour la salle des fêtes peut être louée uniquement aux habitants de la commune.

Vu le peu de location aux habitants de la commune et vu le nombre de demandes de locations des personnes extérieures à la commune, il serait opportun d'accepter de louer la salle des fêtes aux personnes extérieures à la commune.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour le week-end (du vendredi au lundi avant 9h) :

- Habitants de MONTPIVOL et personnel communal 110,00 €
- Extérieurs hors commune 220,00 €

Il précise qu'une attestation d'assurance responsabilité civile soit exigée précisant le lieu et la date de la location et que deux chèques de caution soient demandés au moment de la réservation :

- Ménage : 100,00 € (le chèque sera encaissé si le ménage est insuffisant)
- Matériel : 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la proposition tarifaire à partir de ce jour.

## **2021/09/02 – DEMANDE DE PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A L'OBTENTION D'UN GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE A EFFET AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CEG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022. Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat group à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
  - - congé de maladie ordinaire
  - - congé de longue maladie et congé de longue durée
  - - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive

- - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
  - - congé de maladie ordinaire
  - - congé de grave maladie
  - - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5 % appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25 € par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

#### **DECIDE**

- **DE DEMANDER** au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **DE DEMANDER** au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation
- **DE PRECISER** qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenus (garanties et tarifs)
- **DE RAPPELER** que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

#### **2021/09/03 – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

- **DE LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 60 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **2021/09/04 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 1**

Il est nécessaire de procéder à un ajustement concernant les travaux de construction de l'ALAE.

Inscription en <b>Dépenses</b> au compte <b>458101</b>	<b>4 035,00 €</b>
Inscription en <b>Recettes</b> au compte <b>2313</b>	<b>4 035,00 €</b>

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Point sur la rentrée scolaire (créneaux à la piscine de L'UNION pour 2 classes, connexion internet pour la classe dans le préfa, achat de matériel supplémentaire suite à l'arrivée des GS)
- Réflexion sur un lieu d'implantation pour une éventuelle aire de jeux
- La question du bus et du maintien du service porte à porte pour une famille suite à la mise en place de l'ALAE et du coût engendré par ce bus
- Projet antenne relais : point sur les courriers reçus et envoyés
- Nuisance au lac : discussion sur les arrêtés pris par la Mairie

Signatures des membres présents :

AURIOL Guillaume	
BALANDRAM Guillaume	
BEPMALE Jean, adjoint	
BEPMALE Marie-Claude	
CASALE Eliane	
CASALE Jean-François, Maire	
FIEUX Frédéric	
LAURENS Julie, adjointe	Absente excusée
MARTY Christophe	
PRADEL Meryl	
VERDIER Laurent	